CHAPITRE XVI.—MINES ET MINERAUX*

SYNOPSIS

| Section 1. Lois minières et administration d'état. Sous-section 1. Lois et règlements miniers Sous-section 2. Administration et régies d'État Section 2. Résumé de la production minérale Sous-section 1. Valeur et volume de la production minérale Sous-section 2. Répartition provinciale de la production minérale. Section 3. Statistiques industrielles des mines et minérales etc Section 4. Production métallique. Sous-section 1. Cuivre Sous-section 2. Or Sous-section 3. Fer Sous-section 3. Fer | PAGE 460 460 462 463 470 474 478 479 481 | Sous-cection 6. Platinides Sous-section 7. Argent Sous-section 8. Zinc Sous-section 9. Production métallique mondiale. Section 5. Production de combustibles Sous-section 1. Houille Sous-section 2. Gaz naturel Sous-section 3. Pétrole Sous-section 4. Production de combus- tibles dans l'Empire et dans le monde (Moins Les combustibles) Sous-section 1. Amiante (Moins Les combustibles) Sous-section 1. Amiante Sous-section 2. Gypse Sous-section 3. Sel Sous-section 4. Soufre Section 7. Production de dérivés de L'Argile et d'Autres matériaux de | |
|---|--|--|-----|
| Sous-section 5. Nickel | 482 | CONSTRUCTION | 500 |

Un bref historique de l'évolution de l'industrie minérale au Canada paraît aux pages 309-310 de l'Annuaire de 1939 et un article spécial sur la mise en valeur des ressources minérales du Canada par rapport à l'effort de guerre, jusqu'au milieu de 1940, est donné aux pages 303 et 304 de l'Annuaire de 1940. Un article sur la perspective de l'industrie minérale par rapport au développement économique du Canada est donné aux pages 314-326 de l'Annuaire de 1946.

Section 1.—Lois minières et administration d'Etat Sous-section 1.-Lois et règlements miniers

Les terrains miniers du Canada, comme les autres terres de la Couronne, sont administrés ou par le gouvernement fédéral ou par les gouvernements provinciaux. Le gouvernement fédéral administre les terrains miniers du Yukon, des Territoires du Nord-Ouest, des réserves indiennes et des parcs nationaux; tous les autres terrains miniers situés dans les limites des diverses provinces sont administrés par les gouvernements provinciaux.

Lois et règlements miniers du Dominion.†—Les terres fédérales auxquelles ces lois et règlements s'appliquent sont celles qu'administre la Branche des terres, parcs et forêts du ministère des Mines et Ressources et sont situées dans le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest. Les titres de concession de terres du gouvernement fédéral, dans ces territoires, réservent à la Couronne tous droits sur les mines et minéraux qui peuvent être découverts sur ces terres, de même que le droit de les exploiter.

^{*} Sauf indication contraire, le présent chapitre a été revisé sous la direction de W. H. Loses, Directeur, Recensement de l'industrie et du commerce, Bureau fédéral de la Statistique, par H. McLeod, chef, Division des mines, de la métallurgie et des produits chimiques.

† Rédigé par la Branche des terres, parcs et forêts, ministère des Mines et Ressources, Ottawa.